



Activités de pêche sur glace au Cap Jaseux

Voici quelques informations importantes :

- Nous serons ouverts pour la pêche récréative hivernale au poisson de fond dans le Fjord du Saguenay, communément appelée pêche blanche, à partir du **vendredi 13 janvier 2023**. En vertu de l'avis émis par Pêches et Océans Canada, si la pêche récréative est permise plus tôt, nous nous ajusterons en fonction de l'épaisseur de la glace ainsi que de la disponibilité de l'entrepreneur chargé de réaliser le chemin d'accès à partir de la plage.
- Il n'est pas prévu ouvrir plus tôt pour la pêche au caplan, mais nous demeurons à l'affût des conditions et nous ajusterons si toutes les autorisations requises sont reçues préalablement et que l'épaisseur de la glace est suffisante.
- Une épaisseur minimum de 10 pouces de glace franche est nécessaire pour procéder à l'embarquement des cabanes.
- Le chemin de la Pointe-aux-Pins sera accessible en voiture jusqu'au stationnement de l'accueil. Les pêcheurs devront ensuite emprunter le sentier délimité en VTT, motoneige ou à pied pour se rendre jusqu'à la glace.
- Aucune voiture n'est autorisée à circuler sur le site, seulement les VTT et motoneiges enregistrés par les détenteurs de droit d'accès à la pêche.
- Il n'y a pas de lieu pour entreposer les équipements personnels, mais il est prévu d'en ajouter lors de la mise en œuvre de notre plan de développement 4 saisons.
- Seules les cabanes tirées par une motoneige ou un VTT seront admises.
- La dimension maximale des cabanes est de 6 pieds X 10 pieds.
- Il sera obligatoire de s'enregistrer auprès du Parc Aventures Cap Jaseux et de respecter les conditions et règlements d'accès et les limites de la zone autorisée.
- Des droits d'accès saisonniers et journaliers seront disponibles et payables auprès du Parc Aventures Cap Jaseux.
- Chaque pêcheur.se devra signer un contrat et s'engager à respecter les règlements du site.
- Nous n'avons pas d'espace d'entreposage de cabanes. Elles pourront être apportées à l'embarquement et devront quitter au moment du débarquement.
- Toute personne qui installera son équipement avant la date autorisée se verra expulsée du site sans préavis.

Les **droits d'accès** ont été déterminés en fonction des coûts directs que nous devons engager pour permettre l'accès à la pêche sur glace et sont établis comme suit :

	Régulier	Résidents de St-Fulgence
Saisonniers (1 pêcheur + 1 accompagnateur)	350\$ + taxes	175\$ + taxes
Accompagnateurs supplémentaire*	150\$ + taxes	75\$ + taxes
Journaliers	20\$ / jour taxes incluses	10\$ / jour taxes incluses

*Les accompagnateurs doivent obligatoirement être reliés à quelqu'un ayant une passe saisonnière.

Le droit d'accès comprend le stationnement et l'autorisation de vous rendre au site de pêche et d'y installer une cabane ou une tente. Un accompagnateur sera autorisé par droit d'accès et un tarif supplémentaire sera exigé pour les accompagnateurs additionnels. Il n'y aura pas de rabais si vous n'avez pas de cabane ou de tente, ni si vous vous rendez à pied ou que vous arrivez au parc en motoneige (nous rappelons d'ailleurs qu'il est interdit de circuler sur la voie publique avec ce type de véhicule).

Pour vous ajouter sur la liste des gens intéressés ou pour procéder à votre inscription, nous avons besoin de votre nom complet, ville de provenance et votre numéro de téléphone. Vous pouvez répondre à ce courriel avec les informations ou bien nous téléphoner au 418-674-9114.

Nous vous remercions de votre patience et au plaisir de vous accueillir,

L'équipe du service à la clientèle / Customer Service team

Parc Aventures Cap Jaseux

250, Chemin de la Pointe-aux-Pins, C.P. 1058

Saint-Fulgence (Québec) G0V 1S0

Téléphone : 418 674-9114 | Numéro sans frais : 1-888-674-9114

www.capjaseux.com

